

Contrat d'engagement BOEUF ET VEAU

Saison 2024

Entre les soussignés :

Daniel THOULOUSE demeurant au 83, route de Bonrepos, 31470 FONTENILLES danielthoulouse@hotmail.fr 06 10 11 85 79 CI-APRÈS DENOMMÉ LE PAYSAN , DE PREMIÈRE PART,	Prénom : Nom : Adresse : Tél. : E-mail : CI-APRÈS DENOMMÉ L'ACHETEUR , DE SECONDE PART
---	---

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'ACHETEUR par le PAYSAN **en viande et produits transformés de BOEUF et/ou VEAU** que l'ACHETEUR s'engage à acheter **à forfait pour toute la durée de la saison** selon un calendrier de livraisons régulières. La saison commence à courir le **01/01/2024** pour s'achever le **31/12/2024**.

Article 2 : Définition, contenu et prix de la part

Une part est composée d'un colis d'environ 5 kg ainsi constitué :

- **BOEUF MODERNE** : 3 kg à griller (rôti, entrecôte, faux-filet, rumsteck, bavette, ...) + 2 kg steaks hachés et/ou saucisses
- **BOEUF MODERNE sans rôti** : 3 kg à griller (tranche, entrecôte, faux-filet, rumsteck, bavette, ...) + 2 kg steaks hachés et/ou saucisses
- **BOEUF CLASSIQUE**: 3 kg à griller (rôti, entrecôte, faux-filet, rumsteck, bavette, ...) + 2 kg à cuisiner (bourguignon, jarret..)
- **BOEUF CLASSIQUE sans rôti**: 3 kg à griller (entrecôte, faux-filet, rumsteck, bavette, ...) + 2 kg à cuisiner (bourguignon, jarret..)
- **VEAU MODERNE** : 3 kg à griller (rôti, escalopes, côtes) + 2 kg steaks hachés et/ou saucisses
- **VEAU MODERNE sans rôti** : 3 kg à griller (escalopes, côtes) + 2 kg steaks hachés et/ou saucisses
- **VEAU CLASSIQUE** : 3 kg à griller (rôti, escalopes, côtes) + 2 kg à cuisiner (blanquette, osso-buco)
- **VEAU CLASSIQUE sans rôti** : 3 kg à griller (escalopes, côtes) + 2 kg à cuisiner (blanquette, osso-buco)

Les colis sont constitués de pièces de viandes découpées, mises sous vide, étiquetées et pesées en salle de découpe agréée. La viande est prête à être consommée ou congelée.

Le présent contrat est conclu moyennant un prix forfaitaire de

- **93,00€ (quatre vingt treize euros)** pour **une part de veau** (environ 18,60€/kg)

- **91,00€ (quatre vingt onze euros)** pour **une part de boeuf** (18,20€/kg).

Il est expressément convenu que ces prix ne seront pas susceptibles d'être révisés ou modifiés pour quelque cause que ce soit. Il est expressément convenu que ces prix ont été déterminés exclusivement en fonction des coûts de production et besoins du PAYSAN.

L'ACHETEUR précisera dans le tableau en annexe 1, les quantités souhaitées de chaque part de production par date de livraison.

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une distribution ou de l'ensemble des distributions réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire.

Article 3 : Mode de production

Le PAYSAN s'engage à élever les animaux (race LIMOUSINE et croisé BAZADAIS) objet du présent contrat, sans produit chimique de synthèse et sans O.G.M., dans le strict respect des règles et des normes sanitaires et vétérinaires de production, de conservation et de distribution applicables à sa profession. Il s'oblige, notamment, à assurer la complète traçabilité des produits qu'il livrera à l'ACHETEUR. Par ailleurs, le conditionnement des produits précisera, outre la date de production (abattage), la date limite de consommation. L'élevage est **certifié « Agriculture Biologique »**.

Le PAYSAN s'oblige à assurer la parfaite conservation des produits jusqu'à leur livraison à l'ACHETEUR. Le PAYSAN s'interdit de distribuer des produits qui auraient été congelés sauf à en aviser l'ACHETEUR et à garantir le respect de la chaîne du froid.

Article 4 : Organisation des distributions

En exécution du présent contrat, le PAYSAN procédera à **QUINZE DISTRIBUTIONS** selon le rythme donné dans le tableau en annexe. Les distributions auront lieu **les jeudis définis ci-dessus de 18h15 à 19h45**. Toutefois, le calendrier sera susceptible d'être modifié ou aménagé **en fonction des aléas de production**. Les distributions se feront **Espace Clermont à FONTENILLES**.

Si l'ACHETEUR est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions, **il fera son affaire de faire retirer sa part** en ces lieux et places par une personne de son choix.

Article 5 : Paiement

Le paiement du prix interviendra par **chèques à l'ordre de EARL THOULOUSE** datés du jour de leur émission que l'ACHETEUR adressera au PAYSAN dix jours francs après la signature du présent contrat à raison d'**un chèque par livraison**. Le PAYSAN présentera le premier chèque à l'encaissement à réception, les autres étant remis à l'encaissement le 1er jour du mois au cours duquel aura lieu la distribution, ou aux dates convenues entre les parties.

En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé de l'ACHETEUR avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L. 121-25 du Code de la Consommation.

Article 6 : Faculté de renonciation, résiliation du contrat

Dans les quatorze jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'ACHETEUR a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée au PAYSAN, peut être notifiée sur papier libre.

Article 7 : Visite à la ferme

Afin de comprendre et partager les conditions de production, L'ACHETEUR est vivement incité à participer à la visite à la ferme dont la date sera communiquée ultérieurement.

Fait à Fontenilles , le en un exemplaire original,

L'Acheteur

Le Paysan

Annexe 1 - Liste des produits et dates des distributions

ATTENTION : Selon les dates sont livrés soit du Boeuf soit du Veau

Boeuf : 11 janvier, 8 février, 14 mars, 11 avril, 16 mai, 13 juin, 12 septembre, 10 octobre, 14 novembre

Veau : 15 février, 21 mars, 23 mai, 19 septembre, 17 octobre, 21 novembre

DATE	Part de BOEUF MODERNE 91.00€ Colis carton : 3 kg à griller (rôti, entrecôte, faux-filet, rumsteck, bavette, ...) + 2 kg steaks hachés et/ou saucisses	Part de BOEUF MODERNE sans rôti 91.00€ Colis carton : 3 kg à griller (Tranche, entrecôte, faux-filet, rumsteck, bavette, ...) + 2 kg steaks hachés et/ou saucisses	Part de BOEUF CLASSIQUE 91.00€ Colis carton : 3 kg à griller (rôti, entrecôte, faux-filet, rumsteck, bavette, ...) + 2 kg à cuisiner (bourguignon, jarret..)	Part de BOEUF CLASSIQUE sans rôti 91.00€ Colis carton : 3 kg à griller (entrecôte, faux-filet, rumsteck, bavette, ...) + 2 kg à cuisiner (bourguignon, jarret..)	Part de VEAU MODERNE 93.00€ Colis carton : 3 kg à griller (rôti, escalopes, côtes) + 2 kg steaks hachés et/ou saucisses	Part de VEAU MODERNE sans rôti 93.00€ Colis carton : 3 kg à griller (escalopes, côtes) + 2 kg steaks hachés et/ou saucisses	Part de VEAU CLASSIQUE 93.00€ Colis carton : 3 kg à griller (rôti, escalopes, côtes) + 2 kg à cuisiner (blanquette, osso-buco)	Part de VEAU CLASSIQUE sans rôti 93.00€ Colis carton : 3 kg à griller (escalopes, côtes) + 2 kg à cuisiner (blanquette, osso-buco)
11/01/24								
08/02/24								
15/02/24								
14/03/24								
21/03/24								
11/04/24								
16/05/24								
23/05/24								
13/06/24								
12/09/24								
19/09/24								
10/10/24								
17/10/24								
14/11/24								
21/11/24								

Annexe 2 - Liste des chèques fournis par l'acheteur

DATE DE DEBIT	MONTANT
01/01/24	
01/02/24	
01/03/24	
01/04/24	
01/05/24	
01/06/24	
01/09/24	
01/10/24	
01/11/24	

Annulation du contrat d'engagement Code de la consommation, article L121-23 à 121_26.

Compléter et signer ce formulaire, l'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception au PAYSAN au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande (ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant - cachet de la poste faisant foi).

Je, soussigné, (nom et adresse de l'acheteur)

déclare annuler le contrat d'engagement Boeuf/Veau daté du/...../....., d'un montant total de :€ Signature de l'acheteur :